



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DIMANCHE 04 /07/2021

### RAPPORT D'ACTIVITÉ des EXERCICES 2019 et 2020

#### **INTRODUCTION :**

La crise sanitaire de la Covid-19 apparue en Chine fin 2019 s'est propagée à la planète entière et a contraint les autorités à imposer un strict confinement du 17 mars au 10 mai 2020. Après un allègement des mesures durant l'été, un second confinement un peu moins contraignant a été mis en place du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Depuis le début de l'année 2021, nous vivons dans l'incertitude caractérisée par un très grand nombre de cas positifs à la Covid-19, gérés au mieux par notre système de santé, aidé en cela notamment par l'imposition d'un couvre-feu à 18h au niveau national. Une campagne de vaccination a été mise en place à compter de la toute fin décembre 2020. Des confinements locaux ont commencé les w/e à/c du 27 février 2021. Des mesures d'interdiction de déplacement entre les régions ont été décidées, notamment pour l'Île de France et les Hauts de France à/c du 13 mars.

En raison des circonstances sanitaires, notre Assemblée Générale 2020 avait été purement et simplement annulée et reportée en 2021. La situation sanitaire actuelle ne permet pas cette année encore d'envisager sa tenue en présence des adhérents.

Afin de respecter nos obligations légales et de maintenir ce moment privilégié de rencontre, notre AG 2021 statuant sur les exercices 2019 et 2020 se tient donc en non présentiel, visible par visioconférences dans la limite d'une centaine de personnes préalablement inscrites. Les résolutions ont été soumises aux adhérents par un vote électronique mis en place du 07/06/2021 au 02/07/2021. Les « convocations » ont été envoyées par courrier le 01/06/2021 comme à l'accoutumée.

Un nombre très restreint de membres du Comité rassemblés en un même lieu le dimanche 04/07/2021 de 10h à 12h présenteront les différents rapports, répondront aux questions des adhérents et communiqueront les résultats du vote électronique. Ils seront assistés de deux assesseurs représentant les adhérents.



## 1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Votre association est gérée par un COMITÉ élu par l'Assemblée Générale, lequel Comité élit un Bureau.

### Le Comité est composé de :

Stéphanie BRINGIA, Jean-Christophe BRUA, Rémy CLADEN, Hubert CLAUDEL (1), Vincent COUVREUR, Frédéric CUENEY, Simone de BUTLER, Bernard DUHEM, Michel DWORAKOWSKI, Claude EICHWALD, Denis ELBEL, Pascale ERHART, Christian FUCHS, Delphine HAEHNEL (1), Elodie HEBERLE, Marjolaine IMBS, Gilbert KUNTZ, Jean-Paul MAYEUX, Daniel MUNSCH, Jean RAPP, Maryline SIMLER, Joseph WAGNER, Sophie WELSCH, et François WURTH.

(1) : jusqu'au 30/06/2020 (cf. PV Bureau du 30/06/2020).

### Le Bureau est composé de :

Stéphanie BRINGIA, Jean-Christophe BRUA, Bernard DUHEM (Président), Claude EICHWALD, Denis ELBEL (Vice-Président) Jean-Paul MAYEUX (Trésorier), Jean RAPP, Rémy CLADEN, Christian FUCHS, Elodie HÉBERLÉ, Marjolaine IMBS, François WURTH.

### 1.1 Réunions de Bureau et de Comité en 2019 et 2020

Durant l'année 2019, nous avons tenu 4 réunions du Bureau (9 février, 4 avril, 9 juillet et 12 novembre) et 4 réunions du Comité (24 janvier, 11 avril, 6 juin et 10 septembre).

L'année 2020 avait bien commencé avec une réunion du Comité le 21 janvier et du Bureau le 18 février 2020 dont l'un des objets était la préparation de notre Assemblée Générale prévue se tenir à Guebenschwihr (68) le 17 mai 2020 et finalement annulée en raison de la situation sanitaire.

Malgré la situation sanitaire, nous avons donc néanmoins pu tenir 3 réunions de Bureau en 2020 (18 février, 30 juin et 24 novembre) et 2 réunions du Comité (21 janvier et 12 septembre), dont certaines en visioconférence.

## 2. LA COMMUNICATION :

Nous avons deux axes de communication :

- **La communication externe** : elle est importante pour la visibilité de nos actions. Elle est :
  - Dans la presse audiovisuelle (TV et radio)
  - Dans la presse écrite locale et nationale
  - Sur les réseaux sociaux
  - Notre site Internet
  
- **La communication interne** : importante pour une bonne information, elle donne corps à notre association et est destinée en priorité à nos adhérents, aux associations amies et aux collectivités territoriales.



- 's Blättel
- 's Blättel diffusé aux 880 maires d'Alsace.
- La carte de Vœux

## 2.1. La communication externe audiovisuelle

- **Sur France Bleu Elsass** : une émission en 2019, le 20 septembre et 3 émissions en 2020, les 21 février, 15 octobre et le 1<sup>er</sup> décembre
- **Sur France 3 Alsace** : une interview par Christian Hahn à Lembach dans l'émission Gsuntheim diffusée le 22 septembre 2019 à l'occasion des Journées du Patrimoine.
- Une interview par le **Journal des Arts**, et le journal en ligne **20 Minutes** et **Néo TV** le 2 décembre 2020.
- **Sur TF1** : un reportage diffusé dans le journal de 13h de JP Pernaut du 2 décembre 2020 au sujet de la démolition de la « maison Greder » à Geudertheim.
- **Les réseaux sociaux :**
- **Le site Internet asma.fr :**

L'aspect de notre site va encore évoluer afin d'être plus convivial et permettre d'accéder plus aisément aux informations recherchées. Dans ce but, nous avons confié sa refonte et sa maintenance à un webmaster professionnel extérieur.

## 2.2. La communication externe écrite :

- **DNA :**
  - « Démolition en suspens pour une maison alsacienne à Ottrott » le 3 juillet 2019.
  - « PLUi de la CoCoKo approuvé » le 21 novembre 2019.
  - « Les vieilles pierres à la portée de tous ? »
  - « Une interview de Christian Fuchs le 7 février 2020.
  - « Saessolsheim : la belle endormie va reprendre vie » le 14 février 2020.
- **Démolition de la « maison Greder » :**
  - 12 articles dans les DNA : les 17 mai, 7, 9, 13 et 28 juin, 17 juillet, 1er et 17 octobre, 29 novembre 2020 (2 articles différents), 15 décembre et 21 janvier 2021.
  - **L'Ami Hebdo** : deux articles les 7 juin et 18 octobre 2020
  - **Le Figaro** : un article le 4 décembre 2020
  - **Patrimoine, Architecture et Jardin** le 23 décembre 2020

## 2.3 La communication Interne :

### - 's Blättel :

La réalisation de notre revue papier annuelle est un travail d'équipe, piloté par Simone de Butler. Outre les rédacteurs des articles (les contributions des adhérents sont les bienvenues), le travail de relecture est assuré par Maryline Simler, Denis Elbel et Jean-Paul Mayeux.

Depuis 2019, la maquette a été renouvelée, le graphisme et l'impression externalisés et entièrement réalisés en Alsace respectivement par RLB Creative Design basé à Hattstatt et par AGI Imprimerie dont les ateliers sont à Ingersheim.

La parution est régulière en septembre de chaque année. Le numéro de 2019 a été tiré à 1.500 exemplaires et celui de 2020 à 2.200 exemplaires.

Il est adressé en envoi groupé par La Poste à tous les adhérents, à nos soutiens défenseurs du patrimoine, à des institutions en charge de la protection du patrimoine, et à de très nombreux élus alsaciens dont, depuis 2020, aux maires des 880 communes d'Alsace.

### - 's Blättele :

La lettre d'information bimestrielle de l'ASMA est envoyée par mail aux abonnés dans le courant de la première semaine des mois pairs (février, avril, juin, août, octobre et décembre). La mise en forme et la présentation des articles est assurée par Maryline Simler.

Vous pouvez participer à sa rédaction en envoyant vos propositions d'articles (texte et photos) à [contact@asma.fr](mailto:contact@asma.fr).

Depuis octobre 2020, 's Blättele est systématiquement envoyé aux 880 communes d'Alsace. Nous comptons actuellement plus de 3.300 abonnés.

### - La Carte de Vœux :

Outre son caractère rituel au tournant de chaque année, elle nous permet de faire passer un message aux 1.700 destinataires à qui elle a été adressée fin 2020, notamment aux députés, sénateurs, élus et décideurs politiques d'Alsace, dont les 880 maires. La carte de vœux pour 2021 avait une forte vertu pédagogique, puisqu'elle mettait l'accent sur la nécessité d'inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme la protection des bâtiments remarquables construits par nos ancêtres. C'est aux maires que cette tâche incombe, pour la préservation de la beauté et de l'attractivité de nos villages.

Malheureusement dans la législation actuelle, la protection du patrimoine bâti n'est qu'une option dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi, option que la plupart des communes et des collectivités ne prennent donc pas. A ce titre le PLUi de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland est exemplaire. De plus amples précisions au paragraphe PLUi de la CoCoko.

### 3. LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :

Pour sauvegarder un patrimoine il faut : le connaître et le restaurer, veiller sur lui et agir.

- **Le connaître et le restaurer** : pour ce faire nous organisons des **Stammtisch** et des **formations techniques**
- **Veiller sur lui et agir** : le réseau des sentinelles et de nos nombreux sympathisants nous alerte sur les maisons en danger et, en fonction des situations, nous mettons en place le mode d'action adapté.

**3.1 Les Stammtisch** : Aucune date de reprise des Stammtisch ne peut à l'heure actuelle être programmée.

#### **Dans le Bas-Rhin,**

En 2019, ils se sont tenus tous les mois, hors périodes estivales, au restaurant le Cerf d'Or à Strasbourg où nous accueillons à chaque fois de 25 à 40 personnes. Huit Stammtisch y ont eu lieu. Deux Stammtisch délocalisés se sont également tenus à Westhoffen le 29 juin, en pleine période de canicule et à Duntzenheim chez Daniel Munsch le 7 décembre.

En 2020, seuls deux Stammtisch ont pu avoir lieu les 14 janvier et 11 février avant la mise en place des mesures de confinement.



#### **Dans le Haut-Rhin,**

En 2019, cinq Stammtisch se sont tenus ; ils sont programmés tous les deux mois (mois impairs).

En 2020, un seul a pu se tenir en début d'année, le 28 janvier. Ils devaient ensuite être relocalisés à Cernay, mais la crise de la Covid 19 en a empêché la tenue.

**3.2 Les formations techniques :**

Trois stages organisés par Jean-Christophe Brua, architecte du patrimoine et architecte conseil de l'ASMA ont réuni 56 participants en 2019 : un stage animé par l'architecte

Emy Galliot sur deux jours le w/e du 18-19 mai 2019 et deux stages « chaux-chanvre » et « enduits » dirigés par Philippe Tourtebatte les 13 juillet et 29 septembre 2019.

Du fait de la crise sanitaire, aucun stage n'a pu avoir lieu en 2020, et à ce jour, nous n'avons pas prévu, à notre grand regret, d'en proposer en 2021.

### 3.3 Veiller et Agir :

Dans le présent chapitre nous présentons des actions significatives ; il y a eu beaucoup d'autres actions : visites sur sites (visites conseils), recours gracieux, elles font suite à des appels téléphoniques ou à des courriels. (Courriels : 387 Bas Rhin et 208 Haut Rhin sur 2020)

- **Actions menées dans le Haut Rhin :** Ces visites sont assurées par Christian FUCHS avec le soutien de Rémy CLADEN.

Interventions sur place, à la demande de l'ASMA, du CAUE 68 et du Conseil départemental 68 : environ 250 visites chez les particuliers ou les Communes, conseils et avis portant sur les travaux, les choix de matériaux, les options de conservation et de démolition, diagnostics d'ensemble avant projet d'achat, etc... .. Des contacts de plus en plus nombreux avec certaines agences immobilières, souhaitant valoriser sur le plan historique et technique les biens de caractère en vente.



Tagolsheim

Quelques exemples :

- Tagolsheim : intervention chez un particulier propriétaire d'une grange à poteaux de fond, du 16<sup>ème</sup> siècle, intervention d'un charpentier pour mesures conservatoires, article dans la presse.
- Menton : Demande d'un propriétaire concernant la restauration de sa propriété construite sur les hauteurs de Menton au début du siècle dernier. Contact pour rendez-vous pris cet été. (Dénommée sur place « Maison Alsacienne » elle aurait été construite par des charpentiers alsaciens).
- Luemswiller : assistance pour le projet de remontage d'une maison démontée à Magstatt-le-Bas, sur un terrain adéquat.
- Saint-Bernard : Aide à la décision concernant la reconstruction complète d'une charpente sur un bâtiment du 17<sup>ème</sup> siècle, suite à une restauration ratée dans les années 1980.
- Kembs : mise en relation de deux propriétaires et artisans-couvreurs pour le transfert après dépose de 500 m<sup>2</sup> de tuiles plates anciennes qui seront réutilisées pour la restauration d'une propriété du 17<sup>ème</sup> à Kembs.

- Gildwiller : assistance pour la cession et reconversion de bâtiments à pans de bois démontés et stockés par un artisan charpentier qui quitte la région.
- Magstatt-le-Bas : intervention auprès d'un propriétaire d'une des maisons Renaissance parmi les plus remarquables du Sundgau, dont la démolition était envisagée. Abandon du projet après négociations.
- Wittersdorf : démolition d'un bâtiment Renaissance, malgré notre intervention auprès des propriétaires, suite au mandat donné à une Agence Immobilière locale. Article dans la presse, analyse de Rémy Claden.

### Recours (Bas-Rhin)

- **Schnersheim** : le recours réussi contre un projet d'immeuble de 18 logements en lieu et place de la ferme Vierling située sur la place de l'église à Schnersheim a été présenté lors de notre AG 2018 tenue à Westhoffen le 12 mai 2019. Suite au recours contentieux engagé par l'ASMA, le promoteur a retiré sa demande de permis de construire en février 2019. Ce dossier a depuis évolué favorablement, puisque cette ferme a été achetée par un artisan du village qui compte en faire son domicile, utiliser une partie des dépendances pour y stocker son matériel ; il projette de faire construire 2 maisons individuelles à la place de la grange.



- **Altenstadt** : là aussi, le projet est en bonne voie, puisque le charpentier local Bruno Bergmann a pu acquérir cette maison le 27 décembre 2019 et va donc pouvoir la remonter au même endroit ; en effet l'état de ruines des planchers intérieurs en sapin nécessite un démontage/remontage complet de cette maison à colombages dont la structure extérieure en chêne est parfaitement saine. Un grand coup de chapeau à Jean-Claude Huck, l'ancien maire-délégué d'Altenstadt, qui n'a pas ménagé sa peine pour la sauvegarde de cette maison, un projet qui a pu être qualifié par moments de « mission impossible ». Le projet avance. Fin février 2021, la dalle était prête à être coulée.
- **Ottrott** : nous avons déposé le 13 mai 2019, au lendemain de notre AG de Westhoffen, un référé-suspension contre le permis de démolir une maison remarquable du 18<sup>ème</sup> siècle avec toiture à la Mansart, propriété de la Commune d'Ottrott. Le Tribunal administratif a suspendu l'arrêté suite à l'audience en référé le 22 mai 2019, et a ordonné le paiement à l'ASMA d'une somme de 2.000 Euros au titre de ses frais de justice.

L'audience au fond s'est tenue le 23 janvier 2020. Par jugement rendu le 12 février suivant, le Tribunal administratif de Strasbourg a définitivement annulé le permis de démolir cette petite maison du 18<sup>e</sup> siècle totalement laissée à l'abandon par la commune d'Ottrott qui en est propriétaire. Le tribunal a également condamné la commune à verser à l'ASMA la somme de 1.500 Euros en compensation de ses frais de justice.

A la suite de ce jugement, l'ASMA, par l'intermédiaire de son avocat, est intervenu en mai 2020 auprès de la commune d'Ottrott afin que soient remises en place les tuiles « Biberschwanz » manquantes sur la toiture, occasionnant d'importantes infiltrations d'eau. Nous avons constaté en octobre 2020 que le nécessaire avait été fait.

Dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que cette mignonne petite maison située dans un périmètre protégé soit remise en état et retrouve son usage d'habitation et/ou d'activité commerciale ou artisanale. Les architectes-conseils de l'ASMA sont à la disposition de la commune pour apporter leur concours dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

Quelles sont les intentions de la Commune ? Nous gardons un œil sur cette maison et prenons régulièrement connaissance des procès-verbaux des Conseils municipaux. Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir dans le PV du 28 janvier 2021, que le budget d'investissement pour l'année 2021 prévoyait toujours « la démolition de la maison située 2 route de Boersch, à l'angle du carrefour du Rouge d'Ottrott ». Nous serions reconnaissants au maire et à l'adjoint en charge des finances et du budget d'affecter le montant alloué dans ce but à la restauration de cette maison et de cesser d'évoquer sa démolition dont l'interdiction a été formellement confirmée par le Tribunal administratif !



- **Maison Greder à Geudertheim** : Connue sous le nom de ses derniers occupants, la « maison Greder » est décrite dans la Base Mérimée depuis 1994. Édifiée au cœur du village en 1662 et acquise en 2017 par la commune de Geudertheim, elle a fait l'objet d'un permis de démolir signé le 13 mars 2020 pour construire sur son emprise une école élémentaire et un périscolaire. Il s'agit très probablement de la plus ancienne maison à colombages du village. Son histoire et ses différents occupants successifs depuis sa construction sont connus.

Cette affaire a défrayé la chronique comme rarement en matière de destruction du patrimoine et a débuté en avril 2020, en plein premier confinement, par une visite d'un membre du Comité de l'ASMA (Jean Rapp, artisan ébéniste) qui a constaté le bon état structurel de la partie la plus ancienne et la plus intéressante de la maison.

À notre demande, un artisan et adhérent domicilié à Geudertheim a présenté un recours gracieux auprès du maire afin qu'il consente à retirer le permis de démolir qu'il avait délivré. Refus catégorique du maire.

L'ASMA a donc déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif le 6 mai 2020 afin d'obtenir l'annulation du permis de démolir, dans le cadre d'une procédure en référé.

Le PLU de la commune, seule pièce opposable sur le plan juridique ne prévoyant aucune protection des maisons à colombages, le juge administratif n'a pu que rejeter notre requête par décision rendue le 9 juin 2020. Mais il a également rejeté la demande de la commune de se voir octroyer la somme de 3.000 € qu'elle réclamait à l'ASMA au titre du remboursement de ses frais d'avocat.

Dès le 25 mai, sans attendre la tenue de l'audience en référé, l'ASMA avait adressé une première lettre ouverte aux décideurs politiques concernés ainsi qu'aux médias et aux défenseurs du patrimoine.

Au lendemain du rejet de notre requête par le Tribunal administratif, nous avons adressé une seconde lettre ouverte au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric Bierry.

Les médias, tels les DNA et l'Ami Hebdo se sont mobilisés pour alerter sur la destruction annoncée de cette maison, Notre publication 's Blättel 2020 parue début septembre 2020 affichait une photo de la maison en page de couverture.

Des élus du département, le président et le directeur général d'alors du CAUE 67 ont visité la maison le 12 juin pour examiner avec la commune les solutions alternatives à la démolition décidée par la maire.

Notre vice-président Denis Elbel a rencontré longuement à deux reprises, le 17 juin et le 29 juillet 2020 Pierre Gross, le maire de Geudertheim afin de lui proposer une solution économique permettant de sauver la maison.

En effet, outre la solution classique du démontage/remontage, l'ASMA avait suggéré de ne conserver que les 3 travées du 17<sup>ème</sup> siècle, soit la partie la plus ancienne de la maison, car située au droit de la future cour de récréation et de la réutiliser en préau, solution très peu coûteuse et à forte vertu pédagogique pour les enfants qui fréquenteront cette école. Le 10 juillet 2020, le président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Frédéric Bierry, a même adressé un courrier à l'ASMA et au maire de Geudertheim, Pierre Gross, soutenant sans ambiguïté, soit un démontage/remontage soit une reconversion en préau, excluant de facto toute démolition.

Toutes ces interventions sont restées vaines et le maire a fait procéder à la démolition de la maison le 30 septembre 2020, sans prévenir qui que ce soit ...!

Répondant à une demande d'interview des DNA publiée le 3 octobre 2020, le Président Frédéric Bierry a déclaré «se sentir un peu trahi », ayant appris par la presse la démolition de la maison, alors qu'il pensait qu'une des deux solutions préconisées par le Département avait été actée. D'autant plus trahi, que le Département a financé le projet du groupe scolaire à hauteur de 200.000 € !!

Plus jamais ça ! C'est pour cela que l'ASMA a adressé le 8 octobre 2020 une lettre ouverte au président Bierry et à une cinquantaine de décideurs politiques et défenseurs du patrimoine, mettant en cause l'aveuglement du maire de Geudertheim. Ce courrier a suscité une tempête médiatique dont le point d'orgue a été la réaction de Stéphane Bern, chargé de la Mission patrimoine par le chef de l'État. Journaux, radios et télévisions au niveau national se sont fait l'écho de la lettre ouverte qu'il a à son tour adressée au maire Pierre Gross dénonçant « l'acte de vandalisme de cet édile républicain qui passera à la

postérité de Geudertheim comme le fossoyeur de l'héritage historique patrimonial du village ».

- **Recours contentieux / Action sur le règlement d'urbanisme**
- **Durningen : un recours contentieux au TA a été déposé le 10 janvier 2020**, assorti d'un référé-suspension, contre un permis de construire valant permis de démolir une maison à colombages érigée fin 17<sup>ème</sup> / début 18<sup>ème</sup> siècle à proximité immédiate de l'église ; c'est probablement la plus ancienne maison du village. Le permis a été signé en novembre 2019, le lendemain de l'adoption par la Communauté de Communes du Kochersberg de son nouveau PLUi. Le dossier de demande de permis a été instruit par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin, qui a convaincu Madame la Maire de l'époque Gabrielle Fiacre de signer ce PC, alors qu'il n'est conforme ni à l'ancien PLU de Durningen, ni au nouveau PLUi voté la veille ! Madame Fiacre, qui était réservée dès le départ face à ce projet qui allait dénaturer le centre ancien du village, a organisé le 27 janvier en mairie une réunion avec le pétitionnaire, dont c'est l'ancienne maison familiale, et son architecte ; elle avait également convié l'ASMA représenté par son vice-président Denis Elbel. Il a été décidé de retirer le permis et de modifier le projet en ne touchant plus à la maison ancienne et en imaginant un projet d'immeuble en lieu et place de la grange/hangar que nous avons classée en type 3 : « démolition possible, mais reconstruction au même endroit et dans le même volume ». Il a été précisé au propriétaire, qui se plaignait du coût de l'entretien de la maison ancienne, qu'il pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 67 sous réserve de faire valider au préalable son projet par le CAUE 67. En effet, la Cocoko a voté le 27 juin 2019 une délibération pour adhérer au programme de protection dit 'Maison alsacienne du 21<sup>ème</sup> siècle' du CD67, permettant ainsi à tous ses habitants de bénéficier de ce nouveau programme d'aides publiques.
- **PLUi de la CoCoko** : cette action en faveur du volet patrimoine bâti du nouveau PLUi a été présentée dans 's Blättele publié le 5 février 2021 sous le titre : Un heureux dénouement pour le volet patrimoine du PLUi de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland (Cocoko).

A l'initiative du président Justin Vogel, les 23 communes (soit 33 villages) constituant la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland (Cocoko) avaient décidé d'inclure dans leur nouveau PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) un ambitieux volet patrimoine en réalisant, dans chacun des 33 villages la composant, un inventaire du patrimoine bâti à préserver, dont le repérage avait néanmoins été laissé à l'initiative de chaque maire ou maire-délégué concerné.

L'enquête publique s'était déroulée mi-2019 ; l'ASMA avait à cette occasion constaté que de nombreux villages n'avaient réalisé que très partiellement les repérages nécessaires, voire aucun repérage du tout.





L'enquête publique s'était déroulée mi-2019 ; l'ASMA avait à cette occasion constaté que de nombreux villages n'avaient réalisé que très partiellement les repérages nécessaires, voire aucun repérage du tout.

Suite notamment aux observations formulées par l'ASMA auprès de la Commission d'enquête, celle-ci avait délivré un avis favorable au projet de PLUi assorti d'une **recommandation expresse** de parfaire et de compléter son plan patrimoine.

Les conseillers communautaires n'avaient pas tenu compte de cette recommandation et avaient approuvé en l'état le PLUi le 14 novembre 2019.

L'ASMA avait considéré qu'il était essentiel de mettre en œuvre la forte recommandation de la Commission d'enquête afin de protéger également près d'un millier de bâtiments et autres éléments constitutifs du petit patrimoine pas encore repérés à ce stade et avait dans ce but déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif le 10 janvier 2020. Trois autres associations de défense du patrimoine s'étaient jointes à notre recours : la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace (la SCMHA), Maisons paysannes de France (MPF) et Patrimoine Environnement.

Le Tribunal administratif a proposé au mois de juin 2020 une procédure de médiation. L'ASMA a immédiatement donné son accord de principe à cette proposition de médiation et la Cocoko a suivi. Le Tribunal administratif a alors désigné début juillet 2020 comme médiateurs madame Nathalie Mauvieux et maître Benoît Horn.

Deux réunions plénières ont été nécessaires pour aboutir à un accord acceptable par tous et une convention cadre a été rédigée conjointement par Jean-Claude Lasthaus, maire de Berstett et premier vice-président de la Cocoko et Denis Elbel, vice-président de l'ASMA. Le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 de la Cocoko a pris une délibération votée à l'unanimité autorisant le président Justin Vogel à la signer.

La convention signée est consultable sur le site [asma.fr](http://asma.fr) en rubrique : A propos de l'ASMA/conventions.

Aux termes de cet accord gagnant-gagnant, les 10 villages de la Cocoko qui n'avaient prévu aucune protection de leur patrimoine bâti et les 10 autres qui n'avaient fait qu'un repérage très partiel s'engageaient à réaliser cet inventaire dans un délai rapide, *a priori* avec l'aide de l'ASMA. Ces repérages devant être intégrés au fur et à mesure dans le PLUi. au plus tard en 2022. De son côté, l'ASMA et les 3 associations amies se sont d'ores et déjà désistées de leur recours auprès du Tribunal administratif.

Comme l'a rappelé le président Justin Vogel (*cf. DNA de Strasbourg-Campagne du 15 janvier 2020*), la Cocoko est la première communauté de communes en Alsace à avoir introduit la protection du patrimoine bâti dans son PLUi.

La totalité des repérages menés conjointement par les maires, leurs adjoints concernés et Denis Elbel, vice-président de l'ASMA ont déjà été réalisés.

#### 4. CONCLUSION :

Ce rapport présente l'activité très soutenue de nos deux dernières années. Ce travail a été réalisé par des BÉNÉVOLES défenseurs acharnés et déterminés du Patrimoine Alsacien, qu'ils en soient tous remerciés et félicités pour la qualité de leurs actions.

Ce qui fait notre force, ce sont nos 800 adhérents, notre autonomie, notre indépendance financière et la qualité de nos bénévoles.

Bernard DUHEM  
Président de l'ASMA



